

Vente de meubles

47.59A

Vous créez ou vous gérez un commerce de vente de meubles et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. Tour d'horizon des solutions d'assurance pour magasins de meubles indispensables pour exercer sereinement leur activité.

À la tête d'un magasin de meubles, vous recherchez des solutions d'assurance complètes qui sécurisent pleinement votre activité avec des garanties essentielles. Un défaut de fabrication d'un meuble que vous commercialisez, une marchandise qui se révèle non-conforme à la réglementation applicable... autant de risques qui peuvent mettre en cause votre responsabilité. Nos conseils pour choisir un [contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle pour gérant de magasin de meubles](#). En tant que professionnel de l'ameublement, vous avez des quantités importantes de marchandise à gérer. Veillez à protéger l'ensemble de vos biens professionnels (meublier, matériel informatique, stocks et espèces) contre tous les dégâts provoqués par des sinistres, des incendies ou encore des actes de vandalisme. L'Assureur Conseil vous guide pour sélectionner une [assurance des biens professionnels pour magasin de meubles](#). Pensez également à contracter une assurance Multirisques locaux pour protéger votre magasin de meubles ainsi qu'une [assurance pertes financières pour magasin de meubles](#) destinée à vous prémunir d'une éventuelle perte de chiffre d'affaires consécutive à un arrêt d'exploitation.

L'Assureur Conseil vous guide pour souscrire une assurance risques automobiles appropriée aux spécificités de la flotte automobile de votre magasin de meubles. Afin d'offrir, à vous chef d'entreprise ainsi qu'à vos salariés, une protection optimale contre les aléas de la vie, une assurance de personnes adaptée aux particularités et à la taille de votre entreprise de vente de meubles se révèle une garantie indispensable.

- [Responsabilité civile professionnelle](#)
- [Biens professionnels](#)
- [Pertes financières](#)
- [Locaux](#)
- [Risque automobile](#)
- [Assurance de personnes](#)

Responsabilité civile professionnelle

Vos risques

Vos risques peuvent être caractérisés pour l'essentiel principalement sur les thèmes de la sécurité, de la santé et de l'environnement :

- des fauteuils présentant des risques de chute en raison de la fragilité des pieds ;
- des blessures dues à certains produits verriers d'ameublement non conformes ou non appropriés à l'usage ;
- des allergies, parfois graves, provoquées par le DMF (produit chimique utilisé plus particulièrement par les industriels asiatiques pour lutter contre les moisissures). Interdit depuis 2008 en France, le DMF a ainsi été retrouvé dans une soixantaine de produits importés récemment et souvent illégalement, le plus souvent des canapés ;
- des risques inhérents à la présence de COV (composés organiques volatils) dangereux pour la santé et l'environnement.

Les fabricants et importateurs d'éléments d'ameublement sont depuis peu responsables des déchets générés par leurs produits. La réglementation prévoit qu'ils doivent assurer la prise en charge de la collecte et du traitement de ces déchets (produits en fin de vie).

Le Code de l'environnement prévoit la mise en place d'une filière de responsabilité élargie pour en assumer la gestion. Le principe est de faire peser cette responsabilité sur « le metteur sur le marché » d'un produit défini comme : « toute personne qui fabrique, importe, présente le produit sous sa marque ou l'assemble ou l'introduit pour la première fois sur le marché national à titre professionnel ».

Nos conseils

Attention à vos nouvelles obligations :

Le [décret n°2012-22 du 6 janvier 2012](#) prévoit et encadre juridiquement le dispositif qui comprend 10 catégories définies par l'[article R543-240 du Code de l'environnement](#). Les entreprises du secteur de la vente et de l'installation du secteur de l'ameublement doivent désormais adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics et lui verser une contribution.

Deux éco-organismes ont été agréés fin 2012 pour votre filière :

- Eco-mobilier : pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublements ménagers et les déchets de literie ;
- Valdélia : pour les déchets d'éléments d'ameublements professionnels.

Vérifiez que ce que vous vendez est en conformité avec la réglementation applicable.

Prenez des précautions quant à vos fournisseurs et notamment sur :

- leur capacité à honorer leurs engagements financiers ;
- leur renommée ;
- leur représentation sur le territoire sur lequel vous commercialisez vos produits.

Le fait que vous vendiez des produits fabriqués par un tiers ne vous dispense pas de toute responsabilité en cas de défaut ou de non-conformité de fabrication de ceux-ci, d'erreur ou d'absence d'étiquetage. Vos clients vous ont acheté des meubles, c'est donc contre vous qu'ils se retourneront en de dommage consécutif à l'utilisation des produits que vous leur avez vendu.

En cas de non-conformité du produit, le fabricant mais aussi le vendeur engagent leur responsabilité. Un distributeur est responsable de la mise sur le marché du produit. Le distributeur est « toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, qui met un produit à disposition sur le marché ».

En cas d'insolvabilité de vos fabricants ou importateurs, ne négligez pas le fait de pouvoir vous retrouver seul face aux réclamations de vos clients et sans aucune possibilité de recours. Si vous commercialisez des produits fabriqués hors CE et plus particulièrement s'ils viennent d'Asie, votre recours sera difficile et hypothétique quant aux chances de succès et coûteux. Notez que des sociétés étrangères, souvent asiatiques ne sont pas représentées sur le territoire français.

Attention :

Vous pouvez à votre insu être confronté à des offres de commercialisation de produits de contrefaçon. **La contrefaçon de marques concerne désormais presque tous types de produits, elle s'est particulièrement développée sur Internet.**

Ce phénomène peut dans certains cas se révéler dangereux pour la santé ou la sécurité des consommateurs, de plus le fait de détenir sciemment un produit de contrefaçon constitue un délit.

L'assurance de responsabilité professionnelle et produits que vous souscrivez pour garantir les produits que vous vendez, doit faire l'objet d'une certaine vigilance de votre part au regard de son contenu et notamment sur le montant assuré pour les dommages corporels ou matériels causés par ces produits.

Vérifiez aussi que votre assureur de responsabilité civile ne vous opposera pas en cas de sinistre l'exclusion des produits vendus lorsqu'ils sont fabriqués en dehors de la communauté européenne.


Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle à destination du métier Vendeur de meubles, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

 Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de

grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

⚠ Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

☞ En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

☞ L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

☞ La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d'information.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Pertes financières

⚠ Frais supplémentaires d'exploitation :

☞ Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

⚠ Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

☞ Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

⚠ Autres pertes financières :

☞ Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

⚠ Valeur vénale du fonds de commerce :

☞ En cas d'événements majeurs et notamment un incendie, cette assurance couvre la perte totale de la valeur du fonds de commerce au cas où le commerçant se trouve dans l'impossibilité complète et définitive de continuer l'exploitation du fonds dans le local sinistré et qu'il ne peut transférer l'exploitation ailleurs sans perdre la totalité de la clientèle. Elle couvre aussi la perte partielle de la valeur vénale du fonds correspondant à la dépréciation de sa valeur du fait d'une diminution définitive et permanente de la clientèle causée par l'interruption temporaire d'activité ou au transfert des locaux dans un autre lieu.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Locaux

⚠ Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

☞ Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire

d'immeuble.

⚠ Vous êtes copropriétaire

🗨 L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

⚠ Vous êtes locataire

🗨 Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux à destination du métier Vendeur de meubles, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Risque automobile

⚠ Les véhicules de votre entreprise

🗨 Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

⚠ Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

🗨 Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

⚠ Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

🗨 Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

⚠ Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

🗨 Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous ayez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liés au risque automobile du métier Vendeur de meubles, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Assurance de personnes

⚠ La protection de vos salariés

🗨 **À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé »**

pour tous les salariés.

⚠ Les frais de santé :

- ☞ Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.
- ☞ Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

⚠ La prévoyance :

- ☞ Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :
 - en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
 - en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).
- ☞ Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

⚠ La protection pour vous, chef d'entreprise

- 1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés »
- 2. Vous avez un statut de NON salarié

- ☞ La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

⚠ Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

- ☞ Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

⚠ Comment en bénéficier ?

- ☞ Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

⚠ Quels sont les principes de la loi ?

☞ Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

☞ Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes du métier Vendeur de meubles, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

L'Assureur Conseil – Vente de meubles – <https://www.assureur-conseil-en-ligne.fr/fiche-metier/meubles.html>